

Pour employer abus sans s'abuser

Le mot français **abus** nous vient directement du latin *abusus*, qui signifie littéralement « mauvais usage ». Il désigne donc fondamentalement la notion d'usage excessif, injustifié ou illégal (*Grand dictionnaire terminologique*). Ainsi, on parle, dans la langue courante, de l'abus de bonnes choses et, dans la langue juridique, de l'abus d'autorité ou de pouvoir, ou encore de l'abus de confiance ou de procédure.

Contrairement au terme anglais de forme semblable *abuse*, le mot **abus** ne transmet pas l'idée de violence, ou de contrainte physique ou psychologique. Pour rendre cette idée, le français dispose d'une variété d'équivalents, souvent plus précis. Voici quelques exemples des principaux termes pouvant être utilisés selon le contexte :

- mauvais traitements
- sévices
- violence
- voies de fait
- exploitation
- maltraitance

Par ailleurs, l'expression « abus sexuel », bien qu'elle constitue un calque de *sexual abuse*, passe de plus en plus dans l'usage et est même consacrée dans certains textes législatifs.

Quant au verbe **abuser**, il possède un sens correspondant au nom abus. Dans ce cas, il se construit avec la préposition *de*, comme dans **abuser de** médicaments ou **abuser de** ses prérogatives. Par extension, il a également pris le sens de tromper quelqu'un en profitant de sa naïveté ou de sa crédulité. Dans ce sens, il se construit sans préposition : L'adolescent espiègle a encore une fois réussi à **abuser** ses parents.

Le Collège universitaire de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la rédaction de ce juricourriel.